



CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n° 3
Séance du 08 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 avril 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : dix heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination, d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Madame Martine Babylon est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2024.
2. Lancement de la consultation pour la DSP du café-restaurant "Le Relais".
3. Subvention à l'association JSP Haut-Vallespir.
4. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2024

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Lancement de la consultation pour la DSP du café-restaurant "Le relais"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Murielle REMAUD a manifesté sa volonté d'arrêter la gérance du café-restaurant. La Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du café-restaurant qui la lie à la Mairie sera arrêtée le 30 juin 2024, conformément à l'article 12 de ladite convention. Toutefois, elle s'engage à continuer la cantine scolaire pendant la première semaine de juillet. Cela ne pose pas de problèmes puisqu'il s'agit de deux contrats différents.

Le Maire propose au Conseil de relancer un appel d'offre pour l'attribution de la Délégation de Service Public, selon la procédure simple codifiée aux articles L3126-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour cela, le Maire présente un projet de cahier des charges décrivant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à lancer un nouvel appel à candidature conforme au projet de cahier des charges présenté et à signer tout document y afférent.

- **dit** que les candidatures seront examinées par la Commission de délégation de Service Public mise en place par la délibération n°2031-31 du 27 novembre 2021.

L'appel à candidatures sera envoyé à L'Indépendant et au Parjal le 14 mai 2024.

Les dossiers doivent être déposés en Mairie en personne physique ou par courrier. La date limite pour déposer les dossiers en Mairie est fixée au 18 juin 2024.

3. Subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Vallespir

L'association des J.S.P. à été monté il y a environ un an. Pour faire vivre l'association, les J.S.P. ont fait la demande d'une subvention auprès des communes du Haut-Vallespir. Les membres du Conseil Municipal se sont mis d'accord sur une subvention de 100 €.

4. Questions diverses

- *Plan Local d'urbanisme intercommunal.*

Avant fin 2027 la communauté de communes doit établir un PLUI.

Ce plan devra être approuvé par l'ensemble des Conseils municipaux constituant la communauté.

L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) a établi des diagnostics sur l'ensemble des quatorze communes et à ce jour, il apparait que le plus grand potentiel de développement du village soit les maisons non occupées.

- *Travaux.*

Station d'épuration : les travaux devraient commencer au mois de mai.

Transformateur : les travaux sont en cours, la coupure pour la mutation des postes est prévue le 30 et le 31 mai 2024.

Fibre : les travaux avancent selon l'échéancier prévu.

- *Place du village – cour de récréation*

Les racines de l'arbre soulève la dalle circulaire en béton et décellent les éléments en briques qui la délimitent, ce qui représente un danger pour les enfants.

Une solution technique est à étudier afin de d'éliminer ce problème tout en conservant les fonctions de la place.

La séance est levée à 11 h 06

Le Président



Le secrétaire :